

DEPARTEMENT  
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE  
DE

05600 RISOUL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20251124-DECM2025-11-020-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2025

Publication : 24/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



## DECISION DU MAIRE

N° 2025-11-020

**Objet : Travaux complémentaire patinoire, nons prévus dans à la décision 2025-06-010**

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 25 qui l'autorise à demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes : dépense subventionnable d'un montant de 214 000,00 € HT l'attribution de subventions ;
- Vu le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et mise en concurrence préalable pour les marchés de travaux
- Considérant la nécessité d'entreprendre des travaux complémentaires pour pose de canalisation eaux usées, de canalisation de réseaux secs pour éclairages, pose de souches pour pose de filets d'ombrage ; afin de garantir un fonctionnement optimum de cet espace ludique patinoire dans le but d'obtenir un service de qualité pour notre clientèle.
- Considérant la proposition de l'entreprise Allamanno pour réaliser ces travaux complémentaires pour un montant de 9504.00€ HT ;

M. Régis Simond, Maire de Risoul,

## D E C I D E

### **Article 1 : Principales caractéristiques du programme**

De valider le devis de l'entreprise Allamanno pour un montant de 9504,00 € HT, afin d'effectuer les travaux complémentaires qui n'étaient pas prévus dans la décision initiale 2025-06-010 :  
Créations réseaux assainissement et pose de canalisation, création d'un regard sur conduite générale assainissement en accord avec la communauté de commune du guillestrois queyras qui a la compétence assainissement sur le secteur,  
Création réseaux sec électrique afin de poser des éclairages,  
Création de souches pour poses de filets ombrages,

### **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à signer le devis de l'entreprise Allamanno et demander la subvention correspondante au Conseil Départemental des Hautes-Alpes. Il est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans le cadre de cette subvention et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 24 novembre 2025

M. le Maire  
Régis Simond

